

JARDINIER PAYSAGISTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (F/H)

OFFRE DE POSTE N° 2025.04

DIRECTION

Direction de l'Aménagement du
Territoire

SECTEUR

Espace Vert

EMPLOI

Jardinier Paysagiste en contrat
d'apprentissage (F/H)

DIPLOME PRÉPARÉ

CAPA Jardinier Paysagiste

RECRUTEMENT

Prise de poste 1^{er} septembre 2025.
Recrutement assorti d'une période
d'essai de 3 mois.

POUR POSTULER

Faire acte de candidature
auprès de Monsieur le Maire
de Saint-Quentin-Fallavier

Courrier :
1 Rue de l'Hôtel de Ville
38070 Saint-Quentin-Fallavier

ou sur
www.st-quentin-fallavier.fr

**avant le
01/05/2025**

Renseignements :

04 74 94 88 00

La ville de Saint-Quentin-Fallavier soutient l'apprentissage en ouvrant des postes d'apprentis pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage expérimenté, au sein d'une équipe dynamique, vous participez à la création et à l'entretien de jardins et espaces verts de la ville. Vous assurez également la maintenance des matériels et équipements utilisés.

Vous avez un réel intérêt pour le secteur des espaces verts? vous êtes motivé(e), passionné(e) et prêt(e) à vous investir au sein d'une équipe de professionnels? alors rejoignez-nous !

MISSIONS :

- Participation à la préparation des sols
- Plantation et entretien des végétaux (arbres, arbustes, fleurs, etc.)
- Installation des systèmes d'irrigation et assurer la maintenance
- Taillage et élagage (arbres, arbustes, plantes)
- Maintenance des équipements de jardinage
- Contribution à la conception de nouveaux aménagements paysagers.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Motivation et volonté de découvrir le secteur public
- Ponctualité, rigueur et sérieux
- Discrétion professionnelle
- Aptitude à travailler en équipe
- Curiosité et volonté d'apprendre

CONDITIONS D'EXERCICE :

- Temps complet par alternance avec les périodes scolaires organisé dans le respect des règles relatives à l'âge de l'apprenti
- Le planning est fourni par l'organisme de formation qui définit les périodes de présence dans la collectivité
- Possibilité de réaliser par convention des stages complémentaires auprès d'un tiers employeur

RÉMUNÉRATION :

- Réglementaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année considérée. Pour ce niveau de diplôme : de 25% à 61 % du Smic mensuel
- Possibilité de souscription à la carte tickets restaurants 9,50€